



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2026/23

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2026
 Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le samedi 28 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Henri LECLERC, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme BERTHIER, M. GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme SALAZAR, M. ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. MADER, Mme BONY, M. TOUZOT, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, M. BARRET

Absents excusés ayant donné procuration : M. AUDOUIN.

Mme ROCHE.

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
 Représentés : 0
Votants : 27
 Absents : 2

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.2122 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

La commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil Municipal, soit, pour la commune de Genay, 8 Adjoints au Maire maximum.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à 7.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le nombre d'Adjoints à 7.

VOTE	Pour	27	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire,



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 31 mars 2026

- publication sur le site internet de la Ville le 31 mars 2026

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**

